



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## revendications

Question écrite n° 40102

### Texte de la question

M. François Baroin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications insatisfaites à ce jour du monde combattant sur des sujets comme la revalorisation de l'indice point qui détermine la retraite du combattant, le droit à réparation ou la retraite anticipée, la situation des veuves de guerre, celle des anciens incorporés réfractaires dans les formations paramilitaires en Allemagne. Il lui demande si, à l'orée du troisième millénaire, il ne considère pas qu'un geste fort de la nation doit être entrepris pour marquer notre reconnaissance envers nos grands anciens qui ont mis leur vie en danger pour assurer notre liberté.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants rappelle à l'honorable parlementaire que la France a tenu, dès la fin du premier conflit mondial, à protéger ses combattants par l'institution d'une législation spécifique, de telle sorte que le droit à réparation dû aux anciens combattants et victimes de guerre ne puisse être confondu avec le droit commun régissant l'action sociale. Ce droit à réparation énoncé dans la loi du 31 mars 1919 modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service a abouti à l'élaboration du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre que le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a pour mission de mettre en oeuvre. L'ensemble des textes constituant ce code marque la volonté du législateur d'honorer ceux qui ont combattu et souffert pour la France et les valeurs de la République, et de réparer en conséquence les préjudices subis. Cette législation a su s'enrichir et constitue encore à l'heure actuelle un cadre légal adapté à l'évolution de la nature des conflits, combats et attentats, à celle des modes d'intervention ainsi qu'à l'indemnisation de pathologies dont l'approche a été renouvelée par l'avancée des connaissances scientifiques, notamment médicales. En effet, chaque année des mesures nouvelles viennent parfaire le dispositif et le secrétaire d'Etat essaie de satisfaire les revendications en fonction des moyens dont il dispose.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Baroin](#)

**Circonscription :** Aube (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40102

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 251

**Réponse publiée le** : 3 avril 2000, page 2132